



COMPTE RENDU

réunion du Conseil municipal

du 18 mars 2021

Etaient présents : mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Gabory, Legeas, messieurs Alizon, Morlat, Mothu, Terrasse, Triquet

Absent : M. Renon

Secrétaire de séance : M Terrasse

Le conseil municipal débute à 20h

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance M Alizon

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 18 février 2021.
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Rajout d'un point supplémentaire sur l'ordre du jour pour les Panneaux Lutrins : Département du Loiret – Convention de cession à titre gratuit des panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

1. Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Fonction	Au titre de la Commune de Combleux			Au titre d'Orléans Métropole		
	Indemnité mensuelle au 31/12/2020	Pour 2020	remboursements de frais	indemnité brute mensuelle au 31/12/2020	Pour 2020	remboursements de frais
Maire	991,79 €	7 107,83 €		1 633,55 €	9 276,23 €	
1 ^{er} Adjoint	385,05 €	2 759,53 €				
2 ^{ème} adjoint	385,05 €	2 759,53 €				
3 ^{ème} adjoint	385,05 €	5 955,28 €				

Le Conseil municipal, n'ayant pas d'observation particulière à formuler, prend acte de la présentation cet état.

2. **Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il donne lecture du compte de gestion qui se décompose comme suit :

Résultat de clôture :

Investissement	+64 229,02 €
Fonctionnement	+59 199,89 €
Résultats cumulés avec les années antérieures	
Investissement	+161 326,63 €
Fonctionnement	+ 175 298,06 €
Excédent reporté	336 624,69 €

Le compte de gestion présenté par le comptable ne fait l'objet d'aucune observation. Monsieur le maire propose son approbation.

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. **Compte administratif 2020**

Le compte administratif présente les données de l'exécution du budget 2020 en fonctionnement et en investissement.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 59 199,89 Euros et un excédent d'investissement de 64 229,02 Euros. L'excédent global de fonctionnement s'élève à 175 298,06 Euros, l'excédent global d'investissement à 161 326,63 Euros.

Monsieur le maire laisse la présidence à Monsieur Sylvain ALIZON et quitte la salle.

L'approbation du compte administratif 2020 est mise aux voix :

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Affiché le 23/03/2021

4. Affectation du résultat

Lors du vote du compte administratif 2020, le Conseil municipal a constaté que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent global de 175 298,06 Euros et la section d'investissement un excédent d'un montant de 158 364,90 Euros.

Le maire propose, que d'excédent de fonctionnement d'un montant de 175 298,06 Euros soit affecté de la manière suivante :

- 123 298,06 Euros sont affectés en investissement au compte 1068.
- 52 000,00 Euros sont maintenus en section de fonctionnement au compte 002.

De plus, l'excédent d'investissement sera reporté que compte 001 pour un montant de 161 326,63 Euros.

L'affectation des résultats est mise aux voix :

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5. Taux d'imposition 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter de 2021 les collectivités ne reçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et que celle-ci est compensée par le reversement (au taux de 18,56%) d'une partie de la taxe foncière perçue par le département ;

La commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

Monsieur le maire propose de maintenir les taux d'imposition fixés pour l'année 2020.

Les taux d'imposition pour l'exercice 2021 seront les suivants :

- Foncier bâti, le taux communal voté en 2020 est de 20,61%, le taux de référence 2021 sera : 20,61% + 18,56% soit un taux de 39,17 %
- Foncier non bâti : 53,90 %

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6. Tarifs de la location des salles à titre d'information

Tarifs Inchangés

	1 jour	2 jours	Caution
Particuliers Combleusiens	130,00 €	240,00 €	400,00 €
Associations Combleusiennes	G R A T U I T		
Particuliers hors commune	340,00 €	520,00 €	400,00 €
Associations hors commune	150,00 €	250,00 €	400,00 €

7. *Tarifs services périscolaires*

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le maire précise que l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire correspond à l'actualisation des tarifs prévues dans le contrat de prestation de service passé avec la société API. Cette année, le pourcentage d'augmentation est de 1,06%

Il n'y a pas d'autres augmentations sur les autres tarifs périscolaires.

Les tarifs des services périscolaires seront les suivants :

- Repas cantine : 3,99 €
- Pénalité inscription cantine tardive : 3,99 €

- Garderie préscolaire ou post scolaire : 2,50 €
- Garderie préscolaire et post scolaire : 3,50 €
- Garderie pénalité de retard : 2,70 €

- *TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) : 60,00 €

*Si la semaine d'école reste à 4 jours ½, il sera demandé aux parents une participation financière (30 € en septembre et 30 € en février), pour chaque enfant sauf pour ceux de petite et moyenne sections de maternelle.

Pour un enfant qui arrive en cours d'année, il sera calculé une participation aux TAPS pour un montant de 6€ par mois (tout mois commencé étant dû).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

Affiché le 23/03/2021

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Vote du Budget primitif 2021

Le Conseil municipal prend connaissance du budget primitif 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 534 572,00 Euros dont un excédent reporté de 52 000,00 Euros.

Priorités retenues pour l'élaboration du budget quant aux dépenses de fonctionnement :

- Mise en œuvre d'une l'action culturelle
- Soutenir le fonctionnement des associations
- Maintenir la politique des ressources humaines avec la création d'½ poste supplémentaire à compter de septembre
- Maintien d'une enveloppe suffisante pour les dépenses imprévues
- Maitrise, dans la mesure du possible, des dépenses habituelles de fonctionnement

La section d'investissement fait apparaître un total de dépenses de 328 966,69 Euros elle est équilibrée avec des recettes pour un montant de 44 342,00 Euros auquel s'ajoute le solde d'exécution reporté de la section investissement pour un montant de 161 326,63 Euros ainsi qu'un report d'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 123 298,06 Euros. La section est équilibrée à 328 966,69 Euros.

Politique d'investissement

- Investissement Site de Sainte Marie (Frais d'étude)
- Remboursement par anticipation de la dette par rapport à l'acquisition du site de Sainte Marie
- Installation d'une activité agricole en centre bourg (Achat de terrain)
- Relevage des Tombes du cimetière

- Travaux d'investissement. Enveloppe 127 297 €
 - Borne anti stationnement
 - Aire de jeux
 - Trottoirs
 - Sanitaires Publics
 - Sonorisation et Vidéo (salle du conseil)
 - Mise aux Normes électricité
 - Permaculture

Mise aux voix.

Le budget primitif 2021 est voté.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9. Subvention aux associations

Monsieur le maire propose de suivre les recommandations de la commission des finances en matière d'attribution des subventions. La répartition se présente de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Montants proposés en 2021
ANCO	300,00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00 €
RECIPROQUE SERVICES	75,00 €
MAISONS FAMILIALES RURALES FEROLE	100,00 €
JEUNESSE MUSICAL DE FRANCE SECTION SAINT JEAN DE BRAYE *	126,00 €
TOTAL SUBV. ASSOC. HORS COMMUNE	701,00 €
ASSOCIATIONS DE COMBLEUX	
COMITE DE LA FETE	2 400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE COMBLEUX	100,00 €
SHOL SECTION COMBLEUX	160,00 €
LES CHEMINS DE L'EAU	1 300,00 €
L'ESCALE COMBLEUX	500,00 €
TOTAL SUBV. ASSOC. SUR LA COMMUNE	4 460,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES	5 161,00 €
CCAS	2 500,00 €

Mise aux voix du tableau de répartition :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10. Travaux électricité - maison des associations - demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible de déposer des demandes de subventions pour des travaux auprès du département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

La commune envisage de remettre aux normes le réseau électrique de la maison des associations afin de respecter la recommandation faite par l'organisme de contrôle périodique : cette dépense d'investissement d'un montant de 3 516,54 € HT soit 4 219,85€ TTC pourrait être subventionnée pour 80% au maximum de la dépense HT.

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à demander au Département du Loiret une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :

11. Travaux de sonorisation et de vidéo-projection de la salle du conseil - demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le maire rappelle qu'il est possible de déposer des demandes de subventions pour des travaux auprès du département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Affiché le 23/03/2021

La commune envisage de sonoriser et d'installer un système de vidéo-projection dans la salle du conseil municipal : cette dépense d'investissement d'un montant de 4 995,75 € HT soit 5 946,90 € TTC pourrait être subventionnée pour 80% au maximum de la dépense HT.

Monsieur le maire demande au Conseil de l'autoriser à demander au Département du Loiret la subvention pour la réalisation de ces travaux.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

12. Orléans Métropole – Pacte de gouvernance

En décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élu.e.s est la clé de voûte. Un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les maires.

Le pacte a pour objet de définir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Ledit article énonce également que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »

En raison de ces contraintes de délai, il est proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire. Une révision de ce pacte sera engagée au cours de l'année 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

Différence instances :

- Conseil Métropolitain : 89 membres (1/ mois)
- Bureau
- Commissions Thématiques
- Conférence des Maires
- Conseil de développement (consultatif)
- Participation citoyenne
- Conférence et Pôles Territoriaux (Combleux : Pôle Nord Est) ...

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter un pacte de gouvernance ayant pour but de poser les bases de la gouvernance de la Métropole au travers :

- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,

Affiché le 23/03/2021

- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

Mise aux voix de l'adoption de ce pacte de gouvernance :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

13. *Département du Loiret – Révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles*

Le conseil demande un ajournement de cette disposition afin de se laisser le temps de mieux mesurer les incidences pour la commune.

14. *Département du Loiret – Convention de cession à titre gratuit des panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental*

Tourisme Loiret met en œuvre une démarche de valorisation touristique du patrimoine rural de proximité avec le soutien financier du Conseil départemental.

Ainsi, pour favoriser la découverte du patrimoine du Loiret, Tourisme Loiret a prévu de valoriser une sélection de sites ou village qui se verront, soit agrémentés d'un panneau de lecture explicatif, soit signalés à l'entrée de la commune comme « village de caractère du Loiret » ou « Patrimoine remarquable du Loiret ».

La commune de Combleux est dotée d'un patrimoine architectural de qualité.

Elle peut ainsi bénéficier à ce titre du dispositif « A la découverte du Patrimoine du Loiret » qui permet de bénéficier d'une signalétique particulière.

C'est pourquoi, il est proposé de passer une convention avec Tourisme Loiret pour la cession à titre gratuit des panneaux de signalisation « Village de caractère du Loiret » ainsi que de deux lutrins de valorisation du patrimoine fluvial.

Le conseil vote pour autoriser le maire à signer la convention.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- M le maire évoque le projet de la création d'une ZAP (Zone Agricole Protégée), cette démarche peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole pour financer une partie de l'étude. La décision de déposer un dossier de ZAP sera abordée au prochain conseil
- M Morlat précise qu'une rencontre est prévue avec le propriétaire du champ en face de la mairie pour limiter l'emploi de pesticides
- PLUM : réunions publiques les 26, 29 et 30 mars pour la présentation du PLUM, en direct, sur la plateforme Youtube. Une permanence est prévue à la mairie le 7 avril sur rendez-vous.

Affiché le 23/03/2021

Prochaines dates :

- Permanences des élus :
- 27/03/2021

Prochain conseil municipal :
Mardi 20 avril 2021

Clôture du conseil : 21h30